

9

Les règles de conduite

1. Ce sont les attitudes et les comportements à adopter en toute circonstance;
2. Ce sont les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et durant le transport scolaire;
3. Ce sont les sanctions disciplinaires applicables, selon la gravité ou le caractère répétitif du geste répréhensible;
4. Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont annuellement présentées aux élèves lors d'une activité sur le civisme;
5. Ces règles de conduite et ces mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année scolaire.

10

Les responsabilités du conseil d'établissement

1. Évaluer et approuver annuellement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
2. S'assurer qu'un document faisant état de l'évaluation annuelle est distribué aux parents, au personnel et au protecteur de l'élève;
3. Veiller à ce que le document expliquant le plan de lutte aux parents soit écrit dans des termes clairs et accessibles.

11

Les engagements du personnel scolaire et de la direction

La violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves et porte atteinte à leur réussite scolaire et à leur qualité de vie. Donc, tout le personnel de notre école, par la mise en œuvre de son plan de lutte, s'implique à prévenir l'intimidation et la violence et à intervenir lorsque des actes sont posés et prend les mesures nécessaires pour freiner toute forme de violence ou d'intimidation.

- La **direction de l'école et le coordonnateur du Comité du plan de lutte** coordonnent l'élaboration, la révision, la diffusion et l'actualisation du plan de lutte.

12

Les obligations de l'élève

Les élèves doivent :

1. Adopter un comportement empreint de civisme et de respect;
2. Contribuer au développement et au maintien d'un milieu scolaire sain et sécuritaire;
3. Participer aux activités de l'école sur le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation.

13

Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école doit inclure :

1. Une analyse de la situation de l'école en lien avec la violence et l'intimidation;
2. Les mesures de prévention;
3. Les mesures pour favoriser la collaboration des parents;
4. Les procédures pour faire un signalement ou pour formuler une plainte;
5. Les moyens pour assurer la confidentialité des signalements et des plaintes;
6. Le suivi qui doit être effectué lors d'un signalement ou d'une plainte;
7. Les actions lorsqu'un acte est constaté par un élève, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne;
8. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes ainsi que celles offertes aux témoins ou auteurs de tels actes;
9. Les engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers la victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents;
10. Les démarches à effectuer par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents ;
11. Les différents engagements que l'auteur de l'acte et ses parents doivent prendre pour empêcher la répétition des gestes posés;
12. Les **sanctions disciplinaires** applicables, selon la **gravité** ou le **caractère répétitif** des actes.

Plan de lutte pour contre l'intimidation et la violence

À l'attention des parents

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Ostraciser : Exclure quelqu'un d'un groupe par discrimination
Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'Instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Ressources disponibles

1 800 263-2266

rel-jeunes

www.teljeunes.com

1 800 361-5085 ou

Ligne Parents

www.ligneparents.com

1 800 668-6868

Jeunesse, J'écoute

www.jeunessejeecoute.ca

Centre de services sociaux

1

Position claire de l'école (Harfang-des-Neiges)

Afin de rencontrer les obligations légales du Projet de loi 56 pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence, notre école s'est dotée d'un plan de lutte.

La violence et l'intimidation de tous genres sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées au sein de notre établissement, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'Internet, ni par les médias sociaux.

2

Définitions

L'intimidation est **répétitive**; elle est **directe** ou **indirecte** :

- Exclure une personne; la rendre moins populaire en répandant des rumeurs;
- Révéler les secrets d'une personne, parler dans son dos;
- Diffuser via l'univers virtuel : téléphone cellulaire, texto, messagerie, courriel, Internet, des informations pour porter atteinte à sa réputation, attaquer son image, profaner des menaces de tous genres.

La violence est toujours **intentionnelle** :

- Se manifeste par des gestes : bousculades, coups, batailles avec des blessures corporelles, mais aussi psychologiques;
- La violence verbale s'entend et blesse autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane et qui s'arrêtent dans un délai raisonnable, avec ou sans l'intervention des adultes de l'école ou des parents.

3

Analyse de la situation

Une analyse de situation de notre école nous a révélé les forces et les zones fragiles en matière de violence et d'intimidation. À la suite de ces observations, nous avons planifié différentes actions, activités de prévention et des interventions seront faites selon les situations qui se présenteront. Nous avons donc établi un plan de lutte adapté à la situation de notre école. Vous pouvez consulter ce plan de lutte sur le site de notre école à l'adresse suivante : [\[www.harfangdesneiges.csdps.qc.ca\]](http://www.harfangdesneiges.csdps.qc.ca)

4

Mesures visant la collaboration des parents

Les manifestations de la violence s'observent bien avant l'entrée à l'école. La vigilance et la collaboration étroite des parents en matière de violence et d'intimidation sont indispensables. Nous comptons donc sur votre implication et celle de votre enfant. Afin de favoriser votre collaboration, notre établissement agit à deux niveaux soit :

1. Mettre en place des moyens de communication diversifiés et efficaces pour informer le parent;
2. Inciter les parents à transmettre à l'école des informations qui peuvent résoudre des problèmes d'intimidation et de violence avant que la situation ne progresse;
3. Les parents, les élèves et le personnel de l'école sont appelés à se mobiliser tel qu'énoncé par la loi 56.

5

Moyens d'intervention et de prévention

Lors d'un acte d'intimidation ou de violence, notre école a adopté des moyens de prévention et un protocole d'intervention.

Nous avons choisi des actions et des moyens à mettre en place, des mesures de soutien et d'encadrement pour un élève victime, témoin et auteur ainsi que le suivi à faire rapidement auprès des parents.

6

Confidentialité

Confidentialité ≠ anonymat

Toutes les plaintes et les signalements seront traités de façon confidentielle par les personnes mandatées par la direction de notre école. Ces personnes désignées sont assujetties à la politique de la confidentialité de notre Commission scolaire. Mais confidentialité n'est pas synonyme d'anonymat. Afin d'accompagner l'élève intimidé ou violenté, il est donc important de pouvoir retracer les auteurs de ces gestes et faire rapidement une intervention avant que la situation ne s'aggrave.

7

Modalités de signalement

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout événement à caractère violent ou d'intimidation, car l'intimidateur tire son pouvoir du secret dans lequel il enferme sa victime.

Les élèves, le personnel de l'école, les parents ou toute autre personne peuvent signaler un événement. Voici la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte :

1. Une personne signale un événement ou fait une plainte verbalement ou par écrit).
2. La direction ou la personne de l'école qui est responsable de ce dossier analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école en donnant un suivi le plus rapidement possible.
3. Elle effectue un suivi auprès du parent.
4. En tout temps, le plaignant et ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier (**Anne-Marie Desgagné** éducatrice spécialisée) au numéro (418-634-5546).
5. Si le parent demeure insatisfait, il a recours au secrétaire général de la Commission scolaire et au Protecteur de l'élève par la suite.

La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Elle consigne tout signalement ou intervention afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés : élève, parents, témoin(s).

De plus, la Direction générale de la Commission scolaire est informée de chaque plainte en matière d'intimidation ou de violence.

8

Évaluation annuelle

À la fin de chaque année, notre école fera une évaluation de son plan de lutte et y apportera les changements nécessaires selon les résultats et les observations qui auront été faites. Un document faisant état de cette évaluation sera transmis aux parents.